

# *AB Science S.A.*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2022

Résolution n°31

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

*Ce rapport contient 3 pages*

## **AB Science S.A.**

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2022 – résolution n°31

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la société et/ou de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties portera sur un maximum de 300.000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à compter de la date de l'Assemblée, à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne précise pas les modalités de fixation du prix de souscription des actions à émettre auxquelles donnent droit les options de souscription d'actions.

Neuilly-sur-Seine, le 8 juin 2022

**Grant Thornton**  
*Membre français de Grant Thornton International*



Samuel Clochard  
Associé

Paris, le 8 juin 2022

**Audit et Conseil Union**  
*Membre de Kreston International*



Jean-Marc Fleury  
Associé